Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Règlement nº 1070

Règlement décrétant les travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de la conduite d'égout sanitaire de l'intercepteur sud et décrétant un emprunt de 1 670 000 $ pour en payer le coût

---

Attendu que les travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de la conduite d'égout sanitaire de l'intercepteur sud entre le boulevard Sainte-Anne et le poste de pompage principal doivent être faits;

Attendu que Madame la Conseillère Isabelle Hardy a donné l'avis de motion et déposé le projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 3 septembre 2024;

Attendu que le projet de règlement a été présenté par Madame la mairesse Julie Boivin lors de la séance extraordinaire du 3 septembre 2024;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 1070 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

Article 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Le Conseil décrète les travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de la conduite d'égout sanitaire de l'intercepteur sud (entre le boulevard Sainte-Anne et le poste de pompage principal).

Article 3: Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 670 000 $ pour les fins du présent règlement, incluant les frais contingents, tel que plus amplement détaillé aux estimations préliminaires de la greffière en date du 29 août 2024 annexées au présent règlement sous l'annexe "A" pour en faire partie intégrante.

Article 4: Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 670 000 $ remboursable sur une période de 20 ans.

Article 5: Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe "B", jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant et d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6: Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7: S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le:	2024-09-10
en vertu de la résolution:	2024-09-
Approuvé par:	
- les électeurs le:	2024-09
- le ministre des Affaires municipales, le	2024-
Entrée en vigueur :	2024-

_____ _____

Julie Boivin, mairesse Geneviève Lazure, greffière

ANNEXE A

RÈGLEMENT 1070

ESTIMATION DES COÛTS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION SANS TRANCHEE PAR CHEMISAGE DE LA CONDUITE D'EGOUT SANITAIRE DE L'INTERCEPTEUR SUD (entre le Boulevard Sainte-Anne et le poste de pompage principal)

Selon l'estimation budgétaire préparé par Joëlle Brassard, ingénieure.

1.	**FRAIS PRINCIPAUX**	
-	Travaux de réhabilitation de la conduite d'égout sanitaire	
-	Travaux d'aménagement	
-	Imprévus	
		1 380 000 $
2.	**FRAIS CONTINGENTS**	
-	Honoraires	100 000 $
-	Frais d'emprunt	82 600 $
-	Frais d'émission	33 400 $
		216 000 $
3.	**TAXES NETTES SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS**	**74 000 $**
GRAND TOTAL		**1 670 000 $**

Signé à Sainte-Anne-des-Plaines, en date du 29 août 2024.

_____

Geneviève Lazure, greffière

Règlement nº 1070

Annexe "B"

Règlement nº 1070
Annexe "B"

Description du secteur :

Le bassin de taxation, tel que démontré au plan annexé du présent règlement, comprend tous les immeubles construits ou non faisant front sur les rues suivantes ou sur les rues futures à venir, lesquelles sont entièrement desservies par l'égout sanitaire:

- Tous les lots faisant front sur les rues suivantes, lesquelles sont entièrement desservies par l'égout sanitaire :

2e Avenue	De La Gare	Du Parc	Place de l'Héritage
3e Avenue	De La Traverse	Du Plateau	Place des Ancêtres
4e Avenue	De La Volière	Du Sentier	Place du Clair-Bois
6e Avenue	Delorme	Duclos	Place du Haut-Bois
9e Avenue	Demers	Dugas	Place du Moulin Bourdua
10e Avenue	Des Bouleaux	Esther-Blondin	Place du Patrimoine
11e Avenue	Des Cèdres	Forget	Place du Terroir
12e Avenue	Des Chardonnerets	Gauthier	Place René-Coyteux
Alary	Des Châtaigniers	Giraldeau	Place Saint-Gabriel
Antonio	Des Colibris	Groulx	Prévost
Auger	Des Entreprises	Guénette	Racine
Beaudry	Des Érables	Guy	René
Beaupré	Des Frênes	Hogue	Richard
Blouin	Des Marronniers	Isabelle	Rivard
Bruchési	Des Menuisiers	Jodoin	Rivest
Cadot (Terrasse)	Des Peupliers	Johanne	Rolland
Champagne	Des Pionniers	Joly	St-Antoine
Champoux	Des Prairies	Lacasse	St-Édouard
Charbonneau	Des Roselins	Lampron	St-Gabriel
Chaumont	Des Saisons	Lauzon	St-Isidore
Clément	Des Saules	Legault (Terrasse)	St-Joseph
Corbeil	Des Sorbiers	Léveillé	Ste-Anne
Coursol	Des Sources	Limoges	Ste-Marie
Daunais	Des Supérieurs	Marie-Justine	Séraphin-Bouc
De l'Envol	Deschamps	Martel	Simard
De La Chantignole	Desjardins	Masson	Therrien
De La Clairière	Du Boisé	Neuville-en-Ferrain	Valiquet
De La Forge	Du Hameau	Paquette	Trépanier

- Tous les lots identifiés par les adresses civiques, faisant front sur les parties de rues suivantes, lesquelles sont desservies par l'égout sanitaire :

1re Avenue - nos civiques: 192 du 200 au 222 et du 203 au 205	5e Avenue - nos civiques: du 206 au 246 et du 201 au 245	Gagnon - nos civiques: du 6005 à 7155 du 6030 à 6974 7080 du 7120 à 7180
Chemin de la Plaine 4, 8, 12, 14 et 28 à 32	62, Montée Laramée	

- Tous les lots identifiés par les adresses civiques, faisant front sur les rues ou les parties de à venir dans le futur, lesquelles seront desservies par l'égout sanitaire.

Règlement n^{o} 1070

Annexe "B" (suite)

Plan